

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08/03/2022

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|--------------------|---|
| • TOMASINA Laurent | Président |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|----------------|
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • COXAM Sandrine | Titulaire CFTC |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |

Heure d'ouverture de la séance : 16H00

Le président rappelle l'ordre du jour de la réunion

1) Evolution commerciale de l'Etablissement de Brumath : nouveaux contrats avenants pertes et diminutions de contrats

Nouveaux contrats :

BRUKER Gestion Délégué des Déchets, 1 cariste 17,50Heures/Hebdo, nouvel embauche.

MARS Haguenau et Steinbourg. Prestations repris à SSTI, groupe VEOLIA. Prestation de nettoyage, d'entretien des espaces verts et collecte interne des déchets. La reprise des salarié est en cours.

resignature pour 3 ans du contrat Gewal. Rajout de prestations.

Pertes :

Perte de Trivium. La salariée sera reclassée sur un autre site.

2) Echos sur les sites

Arrivée de M. Emir HALIJOVIC au 15 mars 2022, Chef de Pôle CHDB.

Départ de M. Timothée PICHENOT au 15 février 2022.

Retour de Mme Natacha GERBE après 8 mois de congés de maternité.

Evolution de Mme Anne HERBER qui assure le suivi de 23 postes.

3) Rappel sur la tenue de la comptabilité du Comité

Il a été précisé par le Président que le RÈGLEMENT N° 2021-06 publié au Journal officiel du 4 décembre 2021 a remplacé le règlement n° 2015-02 du 2 avril 2015

Un exemplaire a été remis au Secrétaire et au Trésorier du CSE.

Il est également annexé au PV de réunion

Le président rappelle que les CSE des établissements de GSF appartenant à la catégorie dite des « petits CSE », c'est-à-dire dont les ressources annuelles totales sont inférieures à 153.000 €, ceux-ci ne sont soumis qu'à une obligation de comptabilité ultra simplifiée dite « de trésorerie » (art. L 2325-46 du code du travail) comportant :

La tenue d'un livre de compte retraçant chronologiquement les montants et origine des dépenses qu'ils réalisent et des recettes qu'ils perçoivent ;

L'établissement une fois par an d'un état de synthèse simplifié portant sur des informations complémentaires relatives à leur éventuel patrimoine et à leurs engagements en cours.

Le comité doit donc :

- Approuver ses comptes en réunion
- Et établir un rapport annuel d'activité et de gestion

Le règlement intérieur du Comité prévoit les modalités de cet arrêté des comptes annuels du comité par ses membres élus.

Le comité établit également un rapport présentant des informations qualitatives sur ses activités et sur sa gestion financière, de nature à éclairer l'analyse des comptes par les membres élus du comité et les salariés de l'entreprise ».

Les modalités d'établissement de ce rapport sont également prévues au règlement intérieur du comité.

Les comptes annuels et le rapport d'activité sont présentés et approuvés par les membres élus du comité réunis en séance plénière (hors la présence du président du comité et de représentants syndicaux au CSE). La réunion au cours de laquelle les comptes sont approuvés porte sur ce seul sujet et doit faire l'objet d'un procès-verbal spécifique.

4) Informations annuelle des modifications apportées aux conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise

Le Président a rappelé les informations contenues dans la fiche « Information annuelle des modifications apportées aux conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise » jointe à l'ordre du jour.

5) Information concernant le recours aux heures supplémentaires

Le Président informe le Comité que des heures supplémentaires pourront être réalisées dans la limite du contingent d'heures supplémentaires.

Selon les circonstances et les nécessités de services le recours à ces heures supplémentaires sera motivé par, notamment, l'un de motifs suivants :

- Surcroît d'activité lié à : des demandes spécifiques de clients, remises en état, ouvertures de chantiers, travaux occasionnels, travaux à réaliser en urgence
- Remplacement de salariés absents qui n'ont pu être remplacés par des salariés en CDD ou en intérim

6) Information et consultation du CSE sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de Vidéosurveillance sur les sites clients, sur l'utilisation par GSF des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients.

Le Président rappelle aux membres du Comité que certains clients (liste ci-dessous) ont mis en œuvre dans leurs locaux un système de Vidéosurveillance, dans le but de permettre un contrôle de l'activité des salariés, et dans le but de répondre à des exigences réglementaires de sécurité des personnes et des biens.

Liste des sites concernés

- CORA HAGUENAU
- LECLERC MARMOUTIER
- LECLERC SOUFFLENHEIM
- LECLERC ROESCHWOOG
- ISRI U2
- DECATHLON HAGUENAU
- DECATHLON SARREBOURG
- SUPER U BERNOLSHEIM
- SUPER U GAMBSHEIM
- ROQUETTE
- KUHN
- STE WELSCH
- ALSTOM
- COLIN PALC
- ADIDAS Landersheim et Roppenheim
- CASINO DE NIEDERBRONN
- INSTITUTION SAINTE PHILOMENE
- THE STYLE OUTLET Roppenheim
- FM Mommenheim
- IUT Haguenau

Le Président indique aux membres du Comité que les salariés de GSF SATURNE sont également soumis à ces dispositifs de contrôle par Vidéosurveillance.

Les salariés concernés seront informés individuellement.

Le Président indique que les éléments de preuve issus des procédés de contrôle et de surveillance par Vidéosurveillance mis en œuvre par les clients pourront être librement utilisés par la Société GSF SATURNE

A ce titre, la Société GSF SATURNE pourra être amenée à utiliser ces informations afin de sanctionner un comportement fautif de l'un de ses salariés (ex : vol). Ces éléments de preuve pourront également être produits en justice si nécessaire.

Les questions des membres du Comité sont les suivantes : RAS

Les réponses du Président sont les suivantes : RAS

Les membres du Comité rendent leur avis sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de vidéosurveillance sur les sites clients, et sur l'utilisation par GSF SATURNE des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients :

Les membres titulaires du Comité procèdent au vote.

Avis du Comité :

Favorable : 0 voix
Défavorable : 0 voix
Ne se prononce pas : 6 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

7) Information et consultation sur l'ordre de départ en congés payés

Information générale sur la nouvelle réglementation en matière de congés payés

La Président indique que :

La réglementation (Loi du 6/08/2016) prévoit que l'ordre des départs est fixé par l'employeur en tenant compte des critères suivants :

- la situation de famille des bénéficiaires, notamment les possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie ;
- la durée de leurs services chez l'employeur ;
- leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs.

La Loi du 6/08/2016 prévoit également la possibilité de prendre des congés peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé fixées dans les conditions prévues à la présente section.

Information et consultation du comité sur l'ordre des départs

Le chef d'établissement rappelle que la période légale des CP se situe entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Il sera veillé à ce que le congé principal (4 premières semaines) puisse être pris durant la période légale.

1/ Les salariés affectés sur un chantier soumis à une fermeture pour congés, devront prendre leurs CP sur cette période de fermeture. Pour les salariés affectés sur plusieurs chantiers dont l'un ferme au titre des CP, les CP seront fixés à ces dates.

2/ Sur les chantiers ouverts en permanence : un formulaire de demande de CP sera prochainement remis à chaque salarié afin de faire l'inventaire des souhaits de chacun. Les salariés devront exprimer leur souhait avant le 30/04/2022.

A défaut de réponse à cette date, la direction aura la possibilité d'imposer les dates de congés payés en respectant un délai de prévenance d'un mois minimum.

Au regard des souhaits exprimés par chaque salarié et des impératifs de chaque chantier, le Chef d'Etablissement propose aux membres du comité de fixer l'ordre des départs compte tenu :

- de la situation de famille de chaque salarié et notamment la présence d'enfants scolarisés à charge et les possibilités de congé du conjoint
- de la durée de service au sein de la société et dans le secteur du nettoyage
- pour les salariés à employeurs multiples : des dates de CP chez les autres employeurs
- pour les conjoints salariés travaillant tous deux au sein de l'établissement : de leur droit à prendre leurs CP simultanément.

Ainsi, si plusieurs salariés d'un même chantier souhaitent prendre des CP aux mêmes dates alors que les impératifs de service ne le permettent pas, les dates de départ de chaque salarié seront déterminées en fonction des critères ci-dessus mentionnés.

Le Président interroge le comité pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur la détermination de l'ordre des départs telle que proposée ci-dessus.

Avis du comité :

Favorable :	0 voix
Défavorable :	0 voix
Abstention :	6 voix

8) Journée de solidarité : Simple rappel des modalités de réalisation de la JS

Selon les N.A.O. du 16/12/2021 la journée de solidarité sera appliquée à chaque salarié le lundi de pentecôte pour 2022.

9) Information sur les taux de cotisations des contrats santé et prévoyance au 1^{er} Janvier 2022

Le Président a présenté le courrier d'information remis aux salariés avec le bulletin de salaire de janvier.

10) Divers

Les dépenses seront transmises lors de la prochaine réunion.

M. SCHMITT souligne que la société a battu son précédent record de 2018 de jours sans accidents de travail.

Fin de la réunion : 16h40

Nadia SCHMITT
Secrétaire du CSE



Laurent TOMASINA
Président

